

Salon Mickey – Règlement Intérieur

Préambule

Euro Disney S.C.A. propose, à titre exclusif, aux membres du Club Actionnaires (ci-après les « Membres du Club Actionnaires ») de débiter leur journée dans les Parcs Disneyland® et/ou Walt Disney Studios® par une collation au sein du Salon Mickey.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les Membres du Club Actionnaires et, le cas échéant, aux personnes qui les accompagnent dans les conditions définies ci-après, et fixe les règles générales de bon fonctionnement du Salon Mickey.

Article 1 – Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, s'installer et séjourner dans le Salon Mickey (ci-après la « Visite »), le visiteur devra justifier de sa qualité de Membre du Club Actionnaires auprès du *Cast Member* chargé de l'accueil en présentant une carte d'adhérent au Club Actionnaires et une pièce d'identité en cours de validité, ainsi qu'un passeport d'entrée ou un billet d'entrée valable le jour même de sa Visite sur le Parc Disneyland et/ou le Parc Walt Disney Studios.

A titre dérogatoire, les Membres du Club Actionnaires pourront être accompagnés par les personnes de leur choix (ci-après les « Invités ») dans les conditions définies ci-après :

- (i) quatre (4) Invités maximum par Visite dans la mesure où ces Invités justifient de la qualité de conjoint ou de concubin, d'ascendant ou de descendant ;

ou

- (ii) trois (3) Invités maximum par Visite dans la mesure où ces personnes sont autres que celles susvisées ;

étant précisé que chaque Invité devra se présenter au *Cast Member* chargé de l'accueil et être muni d'un passeport d'entrée ou d'un billet d'entrée valable le jour même sur le Parc Disneyland et/ou le Parc Walt Disney Studios.

En tout état de cause, les Invités ne pourront pénétrer, s'installer et séjourner dans le Salon Mickey que dans la mesure où ils accompagnent un ou plusieurs Membres du Club Actionnaires.

En outre, la fréquentation du Salon Mickey par les Membres du Club Actionnaires, accompagnés ou non d'Invités, sera limitée à cinq (5) Visites par mois, étant entendu qu'au cours d'une même journée, une seule Visite au Salon Mickey est autorisée pendant les heures d'ouverture. En cas de non-respect de cette disposition, chaque re-Visite au Salon Mickey au cours d'une même journée sera décomptée du nombre de Visites autorisées par mois susvisé.

Article 2 – Heures d'ouverture ou de fermeture

Le Salon Mickey est ouvert toute l'année uniquement le matin de 9 heures à 12 heures, et ce dans la limite des places disponibles.

Euro Disney S.C.A. se réserve le droit de fermer à titre temporaire ou définitif le Salon Mickey pour quelque raison que ce soit et à tout moment.

Article 3 – Capacité d'accueil

Pour des raisons de sécurité, la capacité d'accueil du Salon Mickey ne pourra, en aucun cas, dépasser trente (30) personnes pendant les heures d'ouverture. En conséquence, au-delà de ce seuil, les Membres du Club Actionnaires et, le cas échéant, leurs Invités ne seront pas admis à pénétrer, s'installer et séjourner dans le Salon Mickey.

Article 4 – Collation

Une collation sera servie ou mise à la disposition des Membres du Club Actionnaires et, le cas échéant, de leurs Invités dans la limite des approvisionnements disponibles. Cette collation devra impérativement être consommée sur place et les viennoiseries, boissons, friandises ou autres ne devront en aucun cas être transportées à l'extérieur du Salon Mickey.

Article 5 – Respect des lieux et des personnes

- (i) Pour des raisons de confort et de sécurité, les poussettes doivent être entreposées à la réception du Salon Mickey.
- (ii) Le Salon Mickey devra être maintenu dans l'état dans lequel les Membres du Club Actionnaires et, le cas échéant, leurs Invités l'auront trouvé lors de leur entrée dans les lieux. Les Membres du Club Actionnaires et, le cas échéant, leurs Invités sont tenus de s'abstenir de tout acte qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène, à la sécurité ou au respect des lieux. Il est notamment strictement interdit de jeter des papiers, des déchets ou autres ordures sur le sol ou sur le mobilier. Toute dégradation du mobilier ou des lieux sera à la charge de leur auteur.
- (iii) En toutes circonstances, les Membres du Club Actionnaires et, le cas échéant, leurs Invités ne devront pas par leur comportement troubler ou gêner la Visite des autres Membres du Club Actionnaires et, le cas échéant, de leurs Invités.
- (iv) Les enfants accompagnant les Membres du Club Actionnaires et, le cas échéant, leurs Invités devront toujours être sous leur surveillance.
- (v) Les Membres du Club Actionnaires et, le cas échéant, leurs Invités sont invités à prendre les précautions habituelles quant à la surveillance de leurs sacs, vêtements ou autres effets personnels.

Article 6 – Accès direct au Parc Disneyland®

Les Membres du Club Actionnaires et, le cas échéant, leurs Invités ne pourront accéder au Parc Disneyland via le Salon Mickey que sur demande formulée auprès du *Cast Member* chargé de l'accueil et une fois leurs passeports d'entrée ou billets d'entrée dûment validés.

Article 7- Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché dans le Salon Mickey et est remis aux Membres du Club Actionnaires sur simple demande adressée au Club Actionnaires.

Article 8 – Non-respect du règlement intérieur

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement intérieur, le *Cast Member* chargé de l'accueil rappellera aux Membres du Club Actionnaires et, le cas échéant, à leurs Invités leur obligation de se conformer au présent règlement intérieur et pourra, selon le cas, leur refuser l'admission au Salon Mickey, les mettre en demeure, oralement, de cesser immédiatement les manquements ou les troubles, et en cas de particulière gravité, appeler le Service de Sécurité du site de Disneyland Resort® Paris.

En cas de manquement grave et/ou répété au présent règlement intérieur, le *Cast Member* chargé de l'accueil en informera les personnes chargées des Relations Actionnaires au Club Actionnaires d'Euro Disney S.C.A.. Les Membres du Club Actionnaires en cause s'exposent à des sanctions qui pourront aller jusqu'à l'exclusion du Club Actionnaires.

Article 9 – Modifications

Euro Disney S.C.A. se réserve le droit de modifier sans préavis les dispositions du présent règlement intérieur. Toute tolérance qui pourrait, le cas échéant, être autorisée à titre tout à fait exceptionnel, ne devra en aucun cas être considérée comme constituant une quelconque modification du présent règlement intérieur.

Article 10 – Divers

Pour toute question ou renseignement sur le présent règlement intérieur ou sur le Club Actionnaires, veuillez contacter le Club Actionnaires :

Tél. : 00 800 64 74 56 30* ou + 33 (0)1 64 74 56 30

Fax : + 33 (0)1 64 74 56 36

E-mail : eurolisney@clubactionnaires.com

Site Internet : <http://corporate.disneylandparis.fr>

(*) Numéro gratuit à partir des postes fixes et opérateurs nationaux depuis la France, le Royaume-Uni, l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas, l'Espagne et l'Italie uniquement.